

**Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale
de la République**

Mercredi 5 octobre 2011

Séance de 10 heures

Compte rendu n° 2

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, Président

– Suite de l'examen de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (n° 3706) (M. Étienne Blanc, rapporteur)

La séance est ouverte à 10 heures.

Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.

La Commission poursuit l'examen, sur le rapport de M. Étienne Blanc, de la proposition de loi de M. Jean-Luc Warsmann relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (n° 3706).

... / ...

Elle est saisie, en discussion commune, des amendements CL 118, CL 120 et CL 119 de M. Dominique Raimbourg, portant articles additionnels après l'article 94.

M. Dominique Raimbourg. Ces trois amendements visent à supprimer des régimes spéciaux concernant les gens du voyage.

Nous proposons en premier lieu de supprimer les titres de circulation, la possession d'une carte nationale d'identité pouvant permettre de justifier de son identité.

Nous proposons également d'aligner la situation des gens du voyage sur celle des personnes sans domicile fixe s'agissant du droit de vote : au lieu d'exiger d'eux trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour être inscrits sur les listes électorales, on n'en exigerait que six mois.

Ces amendements de simplification vont dans le sens des propositions du rapport d'information de notre collègue Didier Quentin, intitulé *Gens du voyage : le respect des droits et des devoirs comme condition de respect mutuel*, et de celui de Pierre Hérisson, sénateur, président de la Commission nationale consultative des gens du voyage, intitulé *Gens du voyage : pour un statut proche du droit commun*.

Certain que la loi de 1969 serait censurée par le Conseil constitutionnel s'il était saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité sur le statut des gens du voyage, le groupe SRC avait déposé une proposition de loi, débattue en janvier 2011, pour abroger la législation actuelle. Elle a été rejetée au motif qu'une mission parlementaire allait bientôt remettre son rapport. C'est maintenant chose faite.

M. le rapporteur. Avis défavorable, car ces amendements sont des cavaliers législatifs et non des mesures de simplification. Je rappelle que la présente proposition de loi vise essentiellement à simplifier le fonctionnement de nos entreprises et les procédures économiques.

La Commission rejette successivement les amendements CL 118, CL 120 et CL 119.

Elle adopte l'ensemble de la proposition de loi modifiée.

* * *

La séance est levée à 12 heures 30.